



## MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE OMS

### QUI PEUT PRETENDRE A ETRE RECOMPENSER ?

- Les membres méritants sur proposition des membres du bureau des clubs. Le club pourra effectuer plusieurs demandes la même année.
- Les athlètes, à titre exceptionnel sur proposition et vote uniquement du comité directeur de l'OMS.
- Toute personne que l'OMS estimera être utile de récompenser. Vote en comité directeur de l'OMS.

### QUELLE RECOMPENSE ?

- Médaille BRONZE /ARGENT/OR.
- La récompense sera attribuée à titre personnel et non au club

### MODALITE D ATTRIBUTION

- Médaille de BRONZE : après 10 ans d'activité au moment de la demande
- Médaille d'ARGENT : après 20 ans d'activité au moment de la demande
- Médaille d'OR : après 30 ans d'activité au moment de la demande
- Toute personne qui rentre dans les critères ci-dessus, pourra être récompensé à la demande du Président de club
- Les personnes ayant déjà obtenu la médaille de l'OMS, ancienne version, pourront prétendre à la couleur de la médaille qui correspondra à la durée de leur activité.

### DEMARCHE de DEMANDE D'ATTRIBUTION

- La date limite des demandes sera fixée au 30 Septembre pour l'année N+1.
- Le formulaire est à télécharger sur le site de l'OMS, rubrique « Service OMS »
- Les demandes devront être renvoyées soit par:
  - *Courrier au siège de l'OMS : 12, rue du Maréchal Joffre 68500 Guebwiller*
  - *Mail : omsguebwiller@gmail.com*
- Les médailles de bronze et argent pourront être remises lors de l'AG du club demandeur, lors d'une de leurs manifestations.
- La médaille d'or sera remise lors de l'assemblée générale de l'OMS.

